

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'annuler l'arrêté du 22 mai 1984,

Considérant la nécessité de limiter le tonnage des véhicules circulant dans la rue de Verdun,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRETE

ARTICLE Ier : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes y compris les engins agricoles sera interdite dans la rue de Verdun,

ARTICLE II : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la Ville d'Aniche.

ARTICLE III : Cette disposition entrera en vigueur dès l'installation de la signalisation par les services de la Ville d'Aniche.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5- ZI Dorignies
- Au Service ASVP
- Aux cultivateurs

FAIT A ANICHE, LE 14 SEPTEMBRE 2016

LE MAIRE

Marc HEMEZ